

## REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE

### 1. OBJET

Le présent document a pour objet de rappeler les règles de bon fonctionnement en vigueur au sein du Centre et qui s'appliquent à chacun : client, employé ou prestataire.

### 2. COMPORTEMENT GENERAL

- Le Centre est un espace de convivialité, aussi il convient de :
  - respecter chacun, enfants et adultes ;
  - respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité ;
  - exclure tout acte susceptible d'apporter un trouble dans le Centre et, de manière générale, exclure tout comportement pouvant perturber le fonctionnement collectif ; toute rixe, injure, insulte, comportement agressif ou incivilité sont interdits.
- Le Centre se veut respectueux du principe de laïcité.
- Une tenue vestimentaire appropriée et correcte est exigée.

### 3. USAGE DES LOCAUX

- Chacun est tenu de :
  - se déplacer calmement dans le Centre afin de ne pas perturber les activités en cours ;
  - respecter les horaires du Centre qui sont affichés à l'accueil et les horaires de début et de fin des activités ;
  - conserver en bon état et ranger le matériel qui lui est confié dans le cadre des activités ;
  - respecter les règles élémentaires en matière de propreté, d'hygiène et de sécurité ; en particulier, l'emploi d'une serviette de bain est obligatoire pour tout atelier nécessitant des tapis de sol.
- Il est interdit de :
  - introduire dans le Centre des objets ou marchandises pour y être vendues ainsi que de l'alcool ou des substances illicites ou dangereuses ;
  - emporter des objets appartenant à LET'S PLAY FAMILY ;
  - organiser des collectes ou souscriptions ; diffuser des publications, des tracts, des pétitions ; apposer des inscriptions ; procéder à des affichages ;
  - entrer dans les locaux du Centre ou d'en sortir autrement que par les accès prévus ;
  - séjourner dans le Centre pour des raisons autres que la participation à une activité ou la récupération d'un enfant ;
  - fumer ou vapoter dans les locaux, conformément à l'article L.3511-7 du Code de la santé publique et à l'article 28 de la loi Santé de 2016 ;
  - consommer de la nourriture ou des boissons sauf dans les endroits prévus à cet effet ;
  - introduire des animaux dans l'enceinte du Centre.
- Tout commencement d'incendie doit être immédiatement signalé afin que toutes dispositions puissent être prises, et si possible combattu en faisant usage des appareils de premiers secours disposés aux emplacements désignés à cet effet.

- L'accès aux postes d'incendie et aux tableaux électriques doit être constamment tenu libre, de même pour les postes de secours et les couloirs d'évacuation.
- Un calendrier de fermeture du Centre pour congés annuels est établi chaque année. Chacun est averti par voie d'affichage des dates de fermeture par anticipation sauf fermeture exceptionnelle non prévisible.

#### 4. ACCUEIL DES ENFANTS

- Dans le respect des règles d'hygiène, les enfants se lavent les mains avant tout repas. Les lunch-box des enfants sont entreposées dans un réfrigérateur le cas échéant.
- Les parents ou personnes autorisées à venir chercher les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les espaces d'activités et doivent attendre à l'accueil qu'un animateur raccompagne les enfants.
- Une fiche sanitaire par enfant est obligatoirement renseignée lors de l'inscription. L'accueil des enfants malades est règlementé par des circulaires médicales. Un enfant présentant une maladie contagieuse n'est pas admis au sein du Centre. Si l'enfant débute au sein du Centre un problème pathologique, les parents sont contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant le plus rapidement possible. En cas d'urgence (maladie ou accident), les parents, un médecin généraliste ou les services de secours sont contactés. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à donner de médicament à l'enfant. Conformément à la réglementation, un membre de l'équipe est formé aux premiers secours.
- Tous les renseignements sur l'enfant et sa famille sont consignés dans un dossier qui ne pourra être divulgué à d'autres personnes que le personnel de LET'S PLAY FAMILY soumis au secret professionnel ou au personnel médical d'urgence dans le cas d'un accident.

#### 5. ACTIVITES

- Les formules « Abonnement » et « Forfait » garantissent la réservation aux conditions spécifiées sur le contrat de souscription.
- Pour les formules de tickets à l'unité ou en carnet, il est fortement conseillé de réserver sur place préalablement au jour de venue souhaité sous réserve de place disponible ; toute réservation est validée contre la remise d'un ticket. LET'S PLAY FAMILY ne garantit pas l'accueil du Client n'ayant pas réservé au préalable.
- LET'S PLAY FAMILY se réserve le droit d'annuler une prestation quel qu'en soit le motif, en particulier si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Le cas échéant, la prestation sera reprogrammée ou à défaut fera l'objet d'un remboursement.
- Chacun est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile avant toute participation à des activités.
- En cas d'accident pendant la prestation, le participant s'engage à le signaler à son animateur ou à la Direction du Centre dans les plus brefs délais.
- La responsabilité de LET'S PLAY FAMILY ne pourra être engagée en cas de dommages corporels, matériels, immatériels ou de détérioration, destruction, vol, perte d'objets dans le Centre.